

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil neuf le quatorze octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 8 octobre 2009

PRESENTS / Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Martine PERRAUD, Céline CESAR, Jean-Claude KREISS, Sophie BONNAUD, Emilie GROSSI, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Guy BECCA VIN, Barbara BOURCET, Jean BRUNAUD, Karine SAINT-ETIENNE, Damien LOMBARD, Elisabeth PROST, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL.

PROCURATIONS / Henri GARCIA à Alain PARLANTI, Marcel FLORENT à Barbara BOURCET, Aurélie CALVO à Karine SAINT ETIENNE, Jean-Louis DALBERA à Patrice BORSI.

EXCUSE / Thierry TEXTORIS

ABSENT / Karine RIBARIC

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : *Adopté à l'unanimité*

ORDRE DU JOUR : *ADOPTE*

SECRETARE DE SEANCE : *Emilie GROSSI*

ORDRE DU JOUR

09.05.77	Décision modificative n°2 - Budget Commune
09.05.78	Attribution de subvention
09.05.79	Acquisition foncière lieu dit « les Nouradons »
09.05.80	Acquisition foncière Les Croisières - Parcelles B 049 - 052 - 055
09.05.81	Acquisition foncière Les Croisières - Parcelle B 050
09.05.82	Acquisition foncière Les Croisières - Parcelle B 053
09.05.83	Acquisition foncière Les Croisières - Parcelle B 054
09.05.84	Location de matériel communal aux particuliers
09.05.85	Création d'une régie de recettes pour la location de matériels
09.05.86	Demande de subvention au Conseil Général- C.E.L.
09.05.87	Etude préalable à la restauration du retable - Chapelle Sainte Roseline - Demande de subvention
09.05.88	Dénomination de voie
09.05.89	Modification du tableau des effectifs
09.05.90	Avis du conseil municipal sur une installation classée pour la protection de l'environnement - Suite à Enquête publique du 31/08/2009 au 02/10/2009
09.05.91	Motion pour l'affectation définitive de l'hélicoptère EC 145 dans le Centre Var

COMPTE RENDU

09.05.77 - Décision modificative n°2

Vu le budget primitif 2009, les décisions modificatives et les engagements en cours,
Le Conseil municipal décide de procéder sur le budget 2009, aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
21	2184 MOBILIER (D) PROGRAMME 12		8000,00€
21	2184 MOBILIER (D) PROGRAMME 13		7000,00€
13	1342 AMENDES DE POLICE NON TRANSFERABLE (R)		15000,00€
011	60633 FOURNITURES DE VOIRIE (D)		20000,00€
	6228 REMUN. INTERMED. & HONOR. DIVERS (D)		10000,00€
73	7381 TAX.AFFER.à.DROIT MUTAT. OU TAXE		30000,00€

VOTE : 2 Abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL), 25 Pour

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande ce qu'il faut comprendre par « contribution pour amendes de police ». M. CORBUCCI lui explique qu'en cas de projet d'aménagement de sécurité, la commune bénéficie du reversement du montant des amendes de police.

Mme BRETAGNE demande des précisions et M. le Maire lui répond qu'il s'agit de pose de ralentisseurs et de panneaux « radars » pour améliorer les conditions de sécurité routière.

Mme CHALOT demande où en est la commune sur le diagnostic sur l'accessibilité pour les personnes handicapées et son application. M. le Maire rappelle que ce diagnostic est une obligation légale et précise que M. CARZOLI a missionné une personne pour établir un constat et donner les préconisations à mettre en œuvre dès 2010. Il indique que les problèmes sont déjà cernés et que la mise aux normes ne génèrera pas un coût important.

Mme CHALOT s'en réjouit, pense que c'est indispensable et qu'il serait opportun d'élargir cette opération aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire répond que c'est déjà pris en compte par la commune.

09.05.78 - Attribution de subvention complémentaire

Le conseil municipal, vu le crédit ouvert au budget primitif 2009, chapitre 65, article 657-4.
Statuant sur la demande de subvention complémentaire sollicitée par « les étoiles d'Azur » afin de faire face aux animations et manifestations de fin d'année,

Décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000,00 €.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme BRETAGNE souhaite savoir pourquoi cette demande subvention n'a pas déjà été prise en charge. Monsieur le Maire explique cette attribution complémentaire par la mise en place du budget unique cette année. M. CORBUCCI complète l'intervention de M. le Maire en précisant que ce projet n'avait pas été présenté lors du vote du budget. L'enveloppe des subventions n'est pas modifiée car l'EBA a restitué sa subvention.

Mme BRETAGNE demande si la somme attribuée concerne plusieurs manifestations.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit des animations estivales, d'Halloween et de Noël.

09.05.79 - Acquisition foncière lieu dit « les Nouradons »

Les habitants des Nouradons rencontrent de nombreux problèmes avec leur système d'assainissement individuel.

La vérification des systèmes opérée par le SPANC fait apparaître des dysfonctionnements auxquels il est nécessaire de remédier.

Afin de palier aux problèmes rencontrés par de nombreux propriétaires des Nouradons, la Commune envisage d'implanter une mini station d'épuration sur une parcelle cadastrée A n° 2205, d'une superficie de 5067 m² appartenant à Monsieur AIGLE ;

Ce dernier ayant été contacté, accepte de vendre sa parcelle à la Commune. Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 15 200 €, avec une marge de négociation de 10%

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 16 720 €
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

M. le Maire explique la situation des habitants du hameau des Nouradons et précise les raisons pour lesquelles la création d'une ministration est nécessaire. Il informe l'assemblée que le projet a déjà débuté, le Cabinet Giraud effectuera une étude durant le 1^{er} semestre 2010 pour lancer les travaux en 2011.

09.05.80 - Acquisitions foncières « les croisières » - Parcelles B 049, 052, 055

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section B, N°46, lieu dit « Les croisières », concernée par un emplacement réservé N°84 au PLU.

La commune a aujourd'hui la possibilité d'acquérir la parcelle voisine cadastrée Section B, N° 049, 052, 059, d'une contenance de 4 ares environ.

Cette acquisition permettra de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur en vue de créer une voie d'accès au futur réservoir d'eau communal. Cette acquisition se réalisera sous forme d'acte de substitution avec la SAFER.

Le prix de cette transaction s'élève à 400,00 €, auquel s'ajoute 100€ HT et 19,60€ de TVA soit 119,60€ TTC, de charges et accessoires dues à la SAFER.

Il est précisé que outres les montants mentionnés ci-dessus, qui seront payés par la collectivité, sera pris également en charge le coût du Document d'Arpentage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à l'acquisition de ces parcelles
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme CHALOT demande si « l'état de santé du PLU » peut modifier ces délibérations.

Monsieur le Maire lui répond que l'annulation du PLU ne posera pas de problème car les acquisitions se font à l'amiable.

09.05.81 - Acquisition foncière « les croisières » - Parcelle B 050

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section B, N°46, lieu dit « Les croisières », concernée par un emplacement réservé N°84 au PLU.

La commune a aujourd'hui la possibilité d'acquérir la parcelle voisine cadastrée Section B, N° 050 d'une contenance de 84 centiares environ.

Cette acquisition permettra de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur en vue de créer une voie d'accès au futur réservoir d'eau communal. Cette acquisition se réalisera sous forme d'acte de substitution avec la SAFER.

Le prix de cette transaction s'élève à 84,00 €, auquel s'ajoute 100€ HT et 19,60€ de TVA soit 119,60€ TTC, de charges et accessoires dues à la SAFER.

Il est précisé que outre les montants mentionnés ci-dessus, qui seront payés par la collectivité, sera pris également en charge le coût du Document d'Arpentage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à l'acquisition de cette parcelle
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

09.05.82 - Acquisition foncière « les croisières » - Parcelle B 053

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section B, N°46, lieu dit « Les croisières », concernée par un emplacement réservé N°84 au PLU.

La commune a aujourd'hui la possibilité d'acquérir la parcelle voisine cadastrée Section B, N° 053 d'une contenance de 1 are, 76 centiares environ.

Cette acquisition permettra de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur en vue de créer une voie d'accès au futur réservoir d'eau communal.

Cette acquisition se réalisera sous forme d'acte de substitution avec la SAFER. Le prix de cette transaction s'élève à 1760,00 €, auquel s'ajoute 100€ HT et 19,60€ de TVA soit 119,60€ TTC, de charges et accessoires dues à la SAFER.

Il est précisé que outre les montants mentionnés ci-dessus, qui seront payés par la collectivité, sera pris également en charge le coût du Document d'Arpentage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à l'acquisition de cette parcelle
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

09.05.83 - Acquisition foncière « les croisières » - B 054

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section B, N°46, lieu dit « Les croisières », concernée par un emplacement réservé N°84 au PLU.

La commune a aujourd'hui la possibilité d'acquérir la parcelle voisine cadastrée Section B, N° 054 d'une contenance de 80 centiares environ.

Cette acquisition permettra de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur en vue de créer une voie d'accès au futur réservoir d'eau communal.

Cette acquisition se réalisera sous forme d'acte de substitution avec la SAFER. Le prix de cette transaction s'élève à 80,00 €, auquel s'ajoute 100€ HT et 19,60€ de TVA soit 119,60€ TTC, de charges et accessoires dues à la SAFER.

Il est précisé que outre les montants mentionnés ci-dessus, qui seront payés par la collectivité, sera pris également en charge le coût du Document d'Arpentage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à l'acquisition de cette parcelle
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité

09.05.84 - Location de matériel communal aux particuliers

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les demandes de prêt de matériel ont augmenté de façon significative.

Cette augmentation entraîne de fait une détérioration inquiétante du parc.

Afin de renouveler le matériel trop abîmé, il est proposé de louer le matériel aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE TTC/JOUR
Table	5,00 €
Chaise	0,50 €
Plateau	3,00 €
Tréteau	0,50 €

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande s'il existe une caution.

M. le Maire lui répond qu'elle existe mais qu'elle n'est pas appliquée.

09.05.85 - Création d'une régie de recettes pour la location de matériel

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lorgues ;

Considérant la décision des élus de louer le matériel prêté lors de certaines manifestations et donc la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de ces manifestations,

Le Conseil municipal décide :

D'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la location de matériel.

Cette régie est installée à la Mairie de Les Arcs, et fonctionnera à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins une fois par trimestre.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable.

VOTE : Unanimité

09.05.86 - Demande de subvention au Conseil Général - CEL

La commune dispose d'un Contrat Educatif Local renouvelé pour trois ans jusqu'au 25 octobre 2009.

Les projets associatifs et des établissements scolaires s'élèvent pour l'année 2009 à 34 272,50€.

Les partenaires financiers de ce dispositif sont la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) et le Conseil Général. La DDJS subventionne la commune à hauteur de 9 000€.

Aussi, il convient de solliciter le conseil général pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme GONZALES informe l'assemblée que le CEL fonctionne avec l'Education Nationale, la Commune et la D.D.J.S. et est financé en partie par le Conseil Général. Le CEL propose des activités gratuites aux enfants pendant les petites vacances et la pose méridienne, ces activités sont proposées par les enseignants et les associations arcoises.

Mme CHALOT rajoute qu'il met en cohérence le temps scolaire et périscolaire à travers les activités des associations.

09.05.87 - Etude préalable à la restauration du retable - Chapelle Sainte Roseline

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'étude préalable de la Chapelle Sainte Roseline est en cours de finalisation.

Il est désormais nécessaire de réaliser une étude préalable à la restauration du retable. Cette étude préalable permettrait de dresser un constat fin avec cartographie portant sur :

- La structure porteuse en bois,
- Les apprêts et réparures,
- La couche picturale et dorure,
- Les repeints.

La commune ayant consulté les entreprises en amont, il apparaît que le devis fourni par l'atelier HADDAD soit le plus proche des attentes énoncées dans le cahier des charges.

Le devis de l'atelier HADDAD étant estimé à 9340 euros HT, le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat : 4670 euros
Commune : 4670 euros

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

DE FAIRE réaliser cette opération,
DE SOLLICITER l'aide de l'Etat pour assurer le financement de cette opération,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme PERRAUD s'avoue heureuse de la prise de cette délibération et informe que la « désinsectisation » est prévue prochainement.

09.05.88 - Dénomination de voie

Le 28 septembre 2007 a été inauguré et dénommé, l'espace sportif qui s'est développé autour du château Morard ou « espace Docteur André JAUFFRET ».

Face à l'accroissement de structures autour de cet espace et à la réhabilitation de la voie instaurant un sens unique permettant de desservir les services tels que l'école Hélène Vidal, la crèche et autres, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie :

Rue Docteur André JAUFFRET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la nouvelle dénomination proposée.

VOTE : Unanimité

09.05.89 - Modification du tableau des effectifs

tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

Il est nécessaire de créer

- un poste d'agent de maîtrise+1
- un poste d'apprenti CAP petite enfance+1

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc ainsi

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
EMPLOIS PERMANENTS : TITULAIRES-STAGIAIRES -			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur chef	2	2	0
Rédacteur	4	3	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4	3	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	18	16	2
TNC (27 heures)	1	1	0
Sous total	35	31	4
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service PM	1	1	0
Chef de Police	2	1	1
Brigadier chef ppal	2	1	1
Brigadier	1	1	0
Gardien Principal	1	1	0
Gardien	3	2	1
Sous total	10	7	3
FILIERE PATRIMOINE			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 (TNC)	0	1
Sous total	1	0	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 (TNC) 2 TC	3	0
Sous total	3	3	0
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Territorial Principal	1	0	1
Agent Maîtrise principal	3	1	2
Agent de Maîtrise	2	2	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	4	2
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	6	5	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	44 1 TNC	42 1	2 0
Sous total	67	58	9
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Puéricultrice	1	0	1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} class	3	3	0
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	3	3	0
Ss total Sanitaire et Sociale	7	6	1
TOTAL TITULAIRES	123	105	18

NON TITULAIRES			
SAISONNIERS - OCCASIONNELS -CLSH			
Adjoint d'animation territorial	12	5	7
SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES			
Contrôleur de travaux principal	1	1	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	9	1	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	11	9
Apprenti	1	1	0
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Educateur Jeunes Enfants	1	1	0
Adjoint d'animation territorial	3	1	2
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	0	1
Médecin	1	1	0
Infirmière	1	1	0
Apprenti	1	1	0
TOTAL contrats	51	24	27
TOTAL contrats + titulaires		129	

VOTE : 1 Contre (S. Bretagne), 26 Pour

Commentaires :

Mme CHALOT demande si le poste d'apprenti sera pérennisé.

M. le Maire lui répond qu'il ne le sera que dans le cas d'un poste à pourvoir.

Mme BRETAGNE s'inquiète de la charge de personnel initiée par ces deux postes. M. CORBUCCI lui répond que cela ne changera rien pour le poste d'agent de maîtrise et qu'en ce qui concerne l'apprenti, le montant s'élève à environ 9700€. Il précise que l'apprenti permet d'éviter de faire appel à un CDD pour le remplacement d'agent. Mme BRETAGNE informe qu'elle votera contre et qu'elle souhaite tirer la sonnette d'alarme pour l'augmentation de la masse salariale.

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain Caminan est dédié à la présentation des services de la mairie. Il rappelle que tous les services sont en régie, il accorde que certains pourraient être privatisés mais coûteraient plus chers aux Arcois, il prend comme exemple les communes où le service eau et assainissement est concédé.

Mme BRETAGNE partage l'avis du maire à ce sujet mais craint que les embauches se retrouvent dans les impôts...

M. le Maire souligne que les 59% de la masse salariale incluent le personnel du service de l'eau & assainissement, ainsi que celui de la voirie (qui participe aux chantiers) et du C.C.A.S. Il précise avoir demandé à M. DELPEY de rétablir ces chiffres en tenant compte des personnels qu'il vient de citer. Il informe que le ratio diminuera naturellement du fait de l'augmentation des bases et confirme la volonté de la commune de ne pas augmenter les impôts. Aucun élément ne permet de dire aujourd'hui que les impôts vont être touchés.

Les investissements, du fait de l'augmentation de la masse salariale, risquent d'être pénalisés, mais grâce à la masse salariale, des travaux d'entretien de voiries sont réalisés permettant ainsi une économie d'investissements. De plus, les entreprises sont plus chères que la commune.

Le Maire est conscient que la limite de 59 % des dépenses de fonctionnement que représente la masse salariale ne doit pas être dépassée, mais rappelle que des services ont été mis en place et nécessitent du personnel.

Mme BRETAGNE pense qu'il faut conserver les services en régie mais qu'un travail doit être fait sur la réorganisation car elle ne pense pas que la commune aura les moyens de continuer à embaucher.

M. CORBUCCI fait état de l'évolution de la masse salariale qui était de 8% de 2007 à 2008 contre 3% entre 2008 et 2009. Il semblerait que la commune soit sur la bonne voie.

M. le Maire évoque le prochain départ à la retraite d'une secrétaire des services technique. Son remplacement sera assuré par un redéploiement.

Mme CHALOT explique que pour elle le personnel est une préoccupation forte et qu'elle va voter pour cette délibération car :

- un poste ne coûte rien,
- l'apprentie permet de lutter contre le chômage des jeunes que l'on doit aider,
- elle est favorable à la formation par l'apprentissage,
- nous avons un CFA sur la commune et cette dernière doit « se mouiller ».

Le Maire précise que par le biais de Nadine BRONNER un partenariat Commune / CFA relatif à l'environnement est en cours.

09.05.90 - Avis du conseil municipal sur une installation classée pour la protection de l'environnement - Suite à Enquête publique du 31/08/2009 au 02/10/2009

La société LODRAC (Logistique dracénoise) sollicite une autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage dans la ZAC des Bréguières, lot A.

L'entrepôt sera destiné au stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Le projet d'entrepôt sera implanté sur un terrain de 50 653 m². Il sera constitué de quatre cellules de stockage d'environ 6000 m² de surface et d'une cellule de stockage d'une surface de 3579 m². La hauteur libre moyenne de stockage sera de 12 m pour les cellules 1 à 4 et de 11 m pour la cellule 5.

Les cellules 1 et 2 seront susceptibles d'être réfrigérées.

Le projet comprendra également des bureaux et des locaux techniques.

La création de cet entrepôt « LODRAC » va induire la création d'environ 150 emplois destinés en priorité aux travailleurs locaux.

Milieu Naturel

Le site n'est pas inscrit à l'intérieur d'une zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF).

Aucun arrêté de protection de biotope n'a été instauré sur la commune.

Aucune réserve naturelle n'est recensée sur la commune.

Il n'y a pas de site classé à proximité du site.

Il n'y a actuellement pas de zones spéciales de conservation pour le réseau Natura 2000 mais un site éligible à environ un km au sud du site.

Eléments physiques

La ZAC des Bréguières n'est concernée par aucun périmètre de captages d'alimentation en eau potable.

Eléments humains

A 3 km au nord est du site se trouve un établissement soumis à la directive seveso = STOGAZ et deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation à environ 2 km à l'ouest.

Le site est localisé à environ un km au sud-est de l'agglomération dans la quelle on recense des établissements recevant du public (lycée, écoles, mairie, restaurants...).

Un monument inscrit au titre des monuments historiques se trouve à plus de 2 km du futur entrepôt. (Monastère de la Celle et chapelle Ste Roseline)

Aucune ZPPAUP n'est recensée à proximité du site

Intégration paysagère

Des principes d'aménagement ont été mis en place afin de permettre l'intégration paysagère du site.

Eau

L'eau utilisée pour les besoins de l'activité provient du réseau l'adduction d'eau potable de la zone. Il ne sera réalisé aucun forage ou prélèvement d'eaux souterraines.

De plus les activités envisagées ne sont pas consommatrices d'eau.

Les rejets des eaux sanitaires du bâtiment correspondent à ceux de 75 équivalents/habitants seront dirigés vers la station d'épuration.

Air

Les installations n'émettront pas d'odeur.

Trafic routier

Il est prévu 200 camions par jour et 150 véhicules légers. Les horaires de réception et d'expédition seront compris entre 6h et 22h du lundi au samedi.

Evaluation des risques

Les installations ne présenteront pas de risque critique ni de risque intermédiaire.

Le risque « incendie du stockage » dont le risque initial est élevé diminue de façon significative jusqu'à un risque acceptable. Ce dernier nécessitera une modélisation afin de prouver que les barrières de prévention et protection en place sont bien efficaces.

Il semble donc que le projet LODRAC ne sera pas de nature à créer des dangers significatifs pour son environnement.

Le Conseil Municipal émet donc un avis favorable à l'installation.

Il devra cependant être tenu compte de l'annulation, par jugement du Tribunal administratif de Nice en date du 24 septembre 2009, notifié le 6 octobre 2009, de la délibération du 27 janvier 2006 approuvant le plan local d'urbanisme et de ses éventuelles conséquences.

VOTE : 3 Abstentions (S. Bretagne, P. Cantarel, C. Chalot-Fournet), 24 Pour

Commentaires :

M. le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif a annulé la délibération validant le PLU, après un recours effectué en 2006. Il précise qu'il étudie les impacts sur les projets d'urbanisme en cours sur la commune.

Mme CHALOT prend la parole pour annoncer son abstention sur cette délibération au regard de son scepticisme sur la ZAC des Bréguières et des retombées économiques sur la commune. Elle s'avoue être triste devant la « morne plaine » et le spectacle de désolation qu'offre cette zone.

M. le Maire lui rappelle qu'une fois la ZAC finie, la commune touchera 500.000€ en taxe foncière sur le bâti. Il attire son attention sur le nombre d'ouvriers qui mangent et dorment sur la commune faisant ainsi vivre les hôtels et restaurants. Il convient qu'en ce moment, le paysage n'est pas agréable, mais insiste sur le projet fini, c'est-à-dire une zone exemplaire en matière d'environnement et la création de nombreux emplois.

09.05.91 - Motion pour l'affectation définitive de l'hélicoptère EC 145 dans le Centre Var

Le conseil municipal de LES ARCS

Approuve les termes de la missive adressée par le Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var du 9 Septembre 2009 et souhaite l'affectation définitive de l'hélicoptère EC 145 nouvelle génération rouge - jaune treuil dans le Var avec le maintien de son positionnement au Centre Var qui depuis sa mise en service a permis de sauver de nombreuses vies de part sa situation géographique.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité.

Questions diverses :

M. le Maire prend la parole pour expliquer la situation vis-à-vis de l'annulation du PLU. Il explique qu'à la suite de cette annulation, le POS est de nouveau en vigueur. L'instruction des permis de construire se fera dans le cadre du POS. Compte tenu de la situation, des problèmes se poseront sur les permis en cours, mais 2 solutions sont à étudier. La première permet un retour rapide au PLU, en reprenant à l'arrêt de ce dernier (environ 3 mois de délai) mais ne permet pas d'insérer certaines modifications. Cette solution autorise les sursis à statuer sur les zones NB, mais comporte des risques. La deuxième solution serait de tout reprendre depuis le début (environ 18 mois de délai) et permettrait à la commune d'insérer les dernières modifications et révisions à effectuer et de tirer partie des défauts du PLU constatés pour les corriger. Certaines situations pénibles mériteraient d'être réglées en zone d'habitat diffus, des problèmes se posent également sur les zones de l'écluse, des Bréguières, St Roch. La décision sera prise au plus tard mercredi prochain et diffusée par voie de presse et sur le site internet. Mme CHALOT demande pour quels motifs le PLU est annulé. M. le Maire lui répond que c'est sur la forme et non sur le fond que l'annulation a été prononcée, en effet, il manque un avis d'une des personnes publiques associées au sujet de la suppression d'espaces boisés classés. M. CORBUCCI prend la parole pour préciser qu'un premier avis est demandé pour l'ensemble du PLU et qu'un deuxième doit être rendu sur les EBC, c'est ce dernier avis qui est manquant. Il souligne que 4 ans de travail ont été nécessaires pour l'élaboration du PLU ainsi que 80.000€.

Mme BRETAGNE interroge le Maire sur le devenir de la Cave Pawolowski et l'UCME. Monsieur le Maire lui répond que pour le premier bâtiment, la commune est toujours en négociation mais qu'une vente devrait se faire avant la fin de l'année. Concernant l'UCME, l'affaire devrait être réglée d'ici le 31 octobre 2009. Il indique que le terrain des Laurons sera vendu le 19 octobre prochain.

Mme CHALOT prend la parole pour demander la position de la commune sur le tri sélectif et notamment en zone d'habitat diffus. Mme BRONNER lui explique la situation, 4 points de tri supplémentaires ont été mis en place depuis 1 an, que l'effort est maintenu. Une négociation est en cours pour créer un emplacement au quartier des Plaines.

M. le Maire intervient pour préciser que le choix de l'emplacement ne doit plus être un problème, désormais si un accord amiable ne peut être trouvé avec les particuliers, un emplacement réservé sera prévu dans le cadre du nouveau PLU. Mme BRONNER précise également qu'elle attend des nouvelles de la CAD au sujet de l'enquête sur le tri du carton en porte à porte.

La séance est levée à 20h10.